

INSTITUT DE CARDIOLOGIE DE MONTRÉAL

SUJET : Les visites aux patients

POLITIQUE N° :
DG-16

1. OBJECTIF :

Favoriser le repos des patients et faciliter l'implication des membres de la famille immédiate ou de la personne significative dans les activités de soins.

2. MÉTHODE :

1. La personne significative peut être présente en tout temps, selon les besoins du patient.
2. Deux (2) visiteurs à la fois par patient sont autorisés, sauf à l'urgence où un seul visiteur à la fois est permis. Les visites se font dans le respect des patients partageant la même chambre. Par respect pour le repos des patients, les visites se terminent à 21 h.
3. Les membres de la famille et les personnes significatives peuvent visiter en tout temps un patient en fin de vie.
4. Les enfants de moins de dix (10) ans ne sont pas admis. La chef d'unité ou sa déléguée peut émettre exceptionnellement une autorisation de visite pour les enfants de moins de dix (10) ans. Une telle autorisation doit être communiquée à l'agent de sécurité.
5. Les membres de l'équipe de soins peuvent demander en tout temps aux visiteurs de quitter temporairement afin de prodiguer des soins.
6. La chef d'unité ou sa déléguée et les agents de sécurité ont la responsabilité de l'application de la présente politique.

APPROUVÉE PAR :
Comité de direction le : 18 février 2020

EN VIGUEUR LE :
25 novembre 1982

Page : 1
De : 1

Dates de révision: novembre 1984, mai 1987, août 1994, octobre 1994, mai 1999, octobre 2003, décembre 2005, janvier 2016, février 2020